

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 31 janvier 2020

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 24/01/2020

Présents : 18

L'an deux mille vingt et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 0

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Luc SALLES

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Gérard BARO, Jean-Pierre BERRAUD, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Elisabeth DAUZAT, Norbert ETIENNE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Promotion des groupements d'employeurs

Dans le cadre des actions agricoles, touristiques et plus largement économiques, le Pays est un territoire de projets aux multiples facettes.

Le Pays accompagne notamment le développement de la filière des plantes à parfum aromatiques et médicinales. Le projet s'inscrit dans une démarche écologique pour limiter les risques de pollution en s'engageant dans une agriculture biologique, en entretenant et en augmentant la fertilité des sols.... Par ailleurs, le projet a une vocation économique pour l'amélioration des revenus agricoles, le maintien et le développement de l'emploi, la relation en circuits courts...

Cette diversification agricole pourrait être traitée également par le développement des groupements d'employeurs. Le dispositif groupement d'employeurs est un outil peu connu par les acteurs économiques de ce territoire. Le Pays souhaite promouvoir l'outil GE. Il constitue une solution permettant de créer et de pérenniser des emplois dans les différentes filières agricoles. Faire connaître l'outil GE aux acteurs économiques du territoire permet de favoriser la création d'emplois à temps partagé et crée ainsi une dynamique d'emploi sur le territoire.

Cette action menée en partenariat avec le Département de l'Hérault, le Pays et la Fédération Interdépartementale des Groupements d'Employeurs Agricoles (FIGEA) s'inscrit dans un programme étendu aux 3 départements de l'Aude, l'Hérault et les Pyrénées Orientales.

Cette action a pour objet la promotion du dispositif auprès d'employeurs du territoire du Pays. Les porteurs de projet seront accompagnés dans leur étude de faisabilité pour aboutir à la création d'un ou plusieurs GE.

L'action de promotion de l'outil GE peut permettre de créer et de pérenniser des emplois dans la filière de l'agriculture. Cette promotion permet de faire connaître cette forme d'emploi et de concilier la flexibilité des besoins en main d'œuvre pour les entreprises et la sécurisation des parcours de salariés.

Elle permettra par la mise en place des études de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) de repérer des emplois permanents, saisonniers, en alternance sur le territoire et d'envisager, de ce fait, d'apporter des réponses adaptées à ces différents types de besoins de main d'œuvre. Cette action permettra également d'insérer les GE existants au sein des réseaux territoriaux constitués par la FIGEA.

Le Pays, porteur de projet auprès du Département de l'Hérault, sera assisté dans cette action par FIGEA.

Trois partenaires associés

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Date de réception de l'AR: 03/02/2020
034-253403554-20200131-2020_31_01_12-DE

Le Pays : le porteur de projet aura en charge le portage de la convention et la constitution du partenariat. Le Pays assurera l'organisation et l'animation des différentes instances associées au projet. Il aura en charge la gestion du budget de l'action. Il produira les différents documents nécessaires à l'évaluation.

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'emploi et de la filière agricole, et au travers de sa parfaite connaissance du tissu économique local et de sa capacité à mobiliser les acteurs, le Pays constituera un vecteur important de promotion du dispositif GE.

Le Conseil départemental : dans le cadre de sa politique de soutien à la viticulture, le Département établira un partenariat avec le Pays pour le portage du projet. Il cofinancera le projet. Il participera au comité de pilotage.

FIGEA : aura en charge la promotion du dispositif GE sur le territoire en s'appuyant sur le partenariat établi. Il coanimera la réunion de présentation. Il assurera les rencontres avec les porteurs de projets ainsi que la mise en place opérationnelle des groupements s'il y a lieu.

Le plan d'actions permettra de décliner six phases méthodologiques suivantes :

Une phase préparatoire permet de recenser les agriculteurs, les caves coopératives, les collectivités locales. Ce référencement est effectué par tout moyen de recherche (outils informatiques, et techniciens partenaires).

- Phase 1 : informer les acteurs économiques : exploitants agricoles, collectivités territoriales, responsables de caves coopératives, partenaires...
- Phase 2 : recueillir et analyser les besoins en main d'œuvre des agriculteurs et structurer les complémentarités.
- Phase 3 : accompagner les porteurs de projets à la création administrative du GE.
- Phase 4 : qualifier et diffuser les offres d'emploi,
- Phase 5 : rechercher les candidats, assister les employeurs dans leurs procédures de recrutements.
- Phase 6 : assurer les démarches à l'embauche du personnel et à l'appui administratif du quotidien.

La campagne de promotion démarrera à compter du 1^{er} juin 2020.

L'action se terminera le 31 mai 2021.

Le coût total prévisionnel de cette mission s'élèverait à 20 000 € pour lequel une subvention à hauteur de 16 000 € serait sollicitée auprès du département, le solde de 4 000 € serait apporté en autofinancement par le Pays.

En conclusion, Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :

- valider le budget et le plan de financement prévisionnel ;
- l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à cette décision.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Valide le budget et le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à graissessac le 31 janvier 2020.

Le Président,
Jean ARCAS

